

IMARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

UNIVERSITE DE POITIERS
Direction de la Logistique et du du Patrimoine Immobilier
1 allée Jean Monnet - Bâtiment C1 – TSA 11111
86073 POITIERS cedex 9



MISE EN ACCESSIBILITE DE 7 BATIMENTS SECTEUR N&M LOT UNIQUE VRD 2025A203T

Date et heure limites de réception des offres

16 juillet 2025 à 16 h00

Règlement de la Consultation

Le Maître d’Ouvrage	Madame la Présidente de l’université de Poitiers Université de Poitiers - Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier 1 allée Jean Monnet – Bâtiment C1 - TSA 11 111 - 86073 POITIERS Cedex 9
La conduite d’opération	M. Benoit RAMBAULT Assistance générale à caractère administratif, financier et technique ☎ : 05 49 36 63 90 ✉ : benoit.rambault@univ-poitiers.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : l'Université de Poitiers fait appel à la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr pour mettre en ligne ses dossiers de consultation et diffuser aux candidats toute information complémentaire en cours de consultation (le candidat doit veiller à s'inscrire PERSONNELLEMENT sur la plateforme afin d'être destinataire de ces informations)

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES SOUS-TRAITANTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES	4
2.3 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ – FINANCEMENT	5
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.7 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRE D'ŒUVRE	5
3.2 - COORDINATION SPS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
3.3 - CONTROLEUR TECHNIQUE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	7
5.2 PIECES DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : NEGOCIATION	9
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS	10
8.1 - LANGUE ET DEVISE UTILISEES	10
8.2 - MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES	10
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
9.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
ARTICLE 10: NOTIFICATION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 11: DOCUMENTS DEMANDES AU(X SEUL(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	11
ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation regroupe sept opérations de mise en conformité des règles d'accessibilité handicapés.

Lieu(x) d'exécution:

- M1 Gymnase – Faculté des Sciences du Sport La Croix du Milieu 16400 LA COURONNE
- Bâtiment N1 à N6 – IUT 16 4 avenue de Varsovie 16000 ANGOULEME

Code CPV : 45233140 Travaux routiers

1.2 - Décomposition de la consultation

Ce marché fait suite à une première procédure infructueuse, dont le numéro est le 2024A204T Mise en accessibilité de 7 bâtiments secteur M et N, dont le lot 1 est resté sans réponse.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les travaux sont répartis en 1 lot désigné ci-dessous :

Lot	Dénomination	Code CPV	Indice BT
1	VRD	45233140 Travaux routiers	TP01

Ces travaux s'intègrent dans une précédente consultation comprenant

2	Gros oeuvre	45223220 – travaux de gros oeuvre	BT03
3	Cloison faux plafond	45421141 – travaux de cloisonnement	BT08
4	Carrelage faïence	45431000 - carrelages	BT09
5	Peinture	4544 2100 Travaux de peinture	BT46
6	Plomberie	45330000 Travaux de plomberie	BT38
7	Electricite courant faible	45311200 Travaux d'installations Électriques ou 45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques	BT47
8	Serrurerie	45421140-7 Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres	BT42
9	Menuiserie intérieure	45421000 Travaux de menuiserie	BT18a
10	Desamiantage	45262660 Travaux de désamiantage	BT01

1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2142-3 à R2142-4 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'université souhaite que, dans le cadre d'une réponse multi-opérateurs, ceux-ci soient solidairement responsables. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

1.5 - Conditions d'acceptation des sous-traitants

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. La part des marchés sous traités doit être acceptable et les circuits courts privilégiés.

En cours d'exécution du marché, le titulaire peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés **4 semaines préalablement à leur intervention** auprès du maître d'ouvrage. Délai indispensable pour valider la demande d'agrément.

Les sous-traitants éventuels proposés, ainsi que leurs conditions de paiement, pour être agréés par l'acheteur public au stade de la remise de l'offre et/ou en phase d'exécution du marché, doivent pouvoir satisfaire avec le titulaire du lot du marché l'ensemble des critères de sélection des concurrents du présent marché pour ne pas fausser la concurrence, ni réduire la qualité offerte.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché part de la notification du marché au titulaire, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est de 9 **mois**, y compris 1 mois de période de préparation.

Le planning des délais d'exécution sera défini ultérieurement.

Le délai d'exécution doit respecter scrupuleusement le délai global du marché défini à l'acte d'engagement

2.2 – Variantes

✓ Variantes imposées

Sans objet

✓ Variantes facultatives

Le concurrent qui remettra une offre proposant une variante est tenu de présenter une offre conforme à la solution de base. Il présentera toutes ses offres (solution de base + variante) en établissant un seul acte d'engagement précisant sur celui-ci, les informations de la solution de base + chacune des variantes proposées. Chaque variante sera accompagnée des justifications de la plus/moins-value par rapport à l'offre de base.

D'une façon générale, **une des conditions de validité de ces variantes libres sera de ne pas avoir d'incidence sur les autres lots.**

2.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché – financement

Les paiements seront effectués en euro. Le délai de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture sur Chorus.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les L2113-12 à L2113-14 du code de la commande publique.

2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité

Conformément au PGC de ce marché.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maître d'œuvre

Nom	SOCOTEC SMART SOLUTIONS
ADRESSE	6 avenue Marcelin Berthelot 44800 Saint Herblain
E-mail	Teddy.tramier@socotecsmartsolutions.fr
Téléphone	09.54.92.31.44 / 07.52.67.99.64

3.2 - Coordination SPS Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Agence Nouvelle Aquitaine
3 rue Pierre et Marie Curie
ZAC de Recouvrance
CS 60058
17100 Saintes Cedex

Contact : M. Frédéric VIMARD ☎: 05 46 93 92 82 / 06 22 06 33 31 @: frederic.vimard@dekra.com

3.3 - Contrôleur Technique

ALPES CONTROLES

Agence d'Angoulême

77 avenue Maryse Bastié
16340 L'Isle d'Espagnac

Contact : Mme Yasmine JEBROU- ☎: 05 45 70 36 88 / 06 30 74 21 76 - @:yjebrou@alpes-controles.fr

Missions :

L Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

LE Mission relative à la solidité des existants

SEI Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH

STI Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels

VIEL Mission relative à la vérification initiale des installations électriques

HAND Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

ATT-HAND Mission "attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées"

ATT ADAP Attestation d'achèvement dans le cadre d'un AD'AP

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Attestation de visite
- La fiche de support R.I.B
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition globale et forfaitaire (DPGF)
- Le plan général de coordination (PGC)
- Charte graphique calques autocard
- Référentiel d'accessibilité version université de poitiers
- Plans
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Le compte rendu d'examen du document n°3 par le contrôleur technique (CRED N3)
- Trame mémoire technique
- Planning
- Diagnostic niveau d'éclairément

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat :à l'adresse électronique suivante : www.univ-poitiers.fr/marchés

ou sur la plateforme de dématérialisation PLACE Accès direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2761474&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.



- ***Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.***

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO ou seront accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres (ex. : 01-AE, 02 BPU, ...).

5.1 Pièces de la candidature

- DUME ou DC1 Lettre de candidature - DC2 Déclaration du candidat.

Soit candidature DUME(Document Unique de Marché Européen) Explications ANNEXE 1

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4. Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par l'université sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre. **Sa version disponible sur les profils d'acheteur permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».**

Soit candidature hors DUME

Les candidats utiliseront les formulaires **DC1** et **DC2** pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires.

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée**
pour engager la société, et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement (habilitation signée par l'ensemble des membres du groupement).

- **Pour apprécier les capacités techniques et professionnelles :**

- Moyens :

- description des **effectifs du candidat** et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature que le marché objet de la présente consultation.

- Références :

- présentation d'une **liste de travaux exécutés** d'ampleur et de nature similaire à l'objet du marché au cours des cinq dernières années indiquant le montant, l'époque la date, et le lieu d'exécution des travaux et le destinataire public ou privé et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur public appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

5.2 Pièces de l'offre

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP, le PGC, le planning ou règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par l'Université de Poitiers.

- L'acte d'engagement (ATTRI 1.): à compléter
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseigné et daté ; sous format PDF et sous format EXCEL.
- attestation de visite
- Toute information que le candidat jugera nécessaire
- Le mémoire technique de l'entreprise répondant à l'ensemble des critères 2 et 3 ci-dessous. **Les candidats doivent impérativement compléter les rubriques de la trame fournie et non se contenter de renvoyer à une plaquette ou autres documents.**

Les dispositions du mémoire seront rendues contractuelles après négociation, le cas échéant. S'il s'agit d'une réponse dématérialisée ce document doit être fourni dans un format non modifiable type pdf.

Pour la rédaction des mémoires, veillez à éviter la production de documents inutiles, qui peuvent être pénalisants, et privilégier ceux qui donnent les informations dont le maître d'ouvrage a besoin pour le marché en question.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.
Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ↳ Garanties et capacités techniques et financières
- ↳ Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<p>1- Rapport Qualité Prix <i>Note maximale 20 points attribuée à l'offre recevable la plus basse</i> <i>Notation des autres offres avec la formule suivante :</i> <i>Nombre de points = (20) x (prix moins disant / prix de l'offre concernée)</i> La DPGF fournie au DCE devra être impérativement complétée sinon 1 point lui sera retiré de sa note prix.</p>	40%

Critères	Pondération
<p>• Mémoire technique /20</p> <p style="text-align: center;">Sous critères d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel des travaux par taches et nombre de personnes affectées /6 points • Qualité des prestations techniques avec toutes explications relatives à l'offre (marques, principes de mise en place, fiches techniques des produits) pour ce chantier /6 points • Note détaillant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et le confort sur le chantier, en présence de public, signalisation, matériel et matériaux stockés sur site etc. / 4 point • Méthodologie prévue pour l'exécution du chantier, procédures pour vérifier les ouvrages et s'assurer de leur conformité /4 points <p><i>Il est précisé que si l'entreprise n'a pas complété la trame de mémoire technique, 1 point sera retiré de sa note globale.</i></p>	30%
<p>2- Démarche environnementale et sociétale appliquées à ce projet</p> <p style="text-align: center;">Sous critères d'analyse : 5 points par sous-critères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions menées pour ce chantier, dans le cadre de la démarche environnementale, gestion des déchets du chantier, traitement ou valorisation des produits résiduels dans les filières de fin de vie conformément à la réglementation sur les déchets (chantier vert, normes HQE ...) • Disposition en matière de conditions de travail, de sécurité et de protection du travail notamment sur les équipements de protection individuelle ; temps de repos, composition des équipes etc. • Actions mises en place dans le cadre du développement économique et du progrès social (insertion professionnelle de public en difficulté) et de la formation (accueil de stagiaires), • Mesures prises pour la réduction des nuisances en site occupé (gestion du bruit, poussières, etc...). 	30%

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats à l'issue de l'étude initiale des offres de chaque lot. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire de chacun des lots.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de ne pas négocier, au vu du résultat de l'examen des offres. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une **offre irrégulière** ou **inacceptable** (au sens des articles R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée est éliminée.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute **offre** paraissant **anormalement basse** fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 : Conditions d'envoi des plis

8.1 - Langue et devise utilisées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.2 - Mode de transmission des offres

L'envoi des plis se fait par **voie électronique**. La transmission doit se faire en une seule fois conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres (ex. : 01-AE, 02 BPU...). Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant deux grandes parties : Partie 1- les pièces administratives et partie 2- les pièces techniques.

Le dépôt des plis s'effectue **exclusivement** sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu. Accès direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2761474&orgAcronyme=f2h>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde transmise** dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les offres dématérialisées retenues, pour des raisons techniques, le maître d'ouvrage a choisi de les rematérialiser au stade de leur attribution.

Dans le but de respecter notre engagement en matière de développement durable, il est demandé aux candidats de privilégier l'envoi de documents imprimés recto-verso.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques. Le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est



Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2761474&orgAcronyme=f2h>
Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur site est obligatoire

Contact **M. Guillaume BOULET**

☎ : 05 45 67 32 06

@ : imps.iut16@univ-poitiers.fr

Article 10: Notification électronique

Les marchés seront notifiés par voie électronique. L'attributaire sera invité par mail à retirer l'acte d'engagement du marché sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire seul un accès Internet est nécessaire.

☛ **Le candidat doit préciser lors de la remise de son offre le nom d'un contact et une adresse mail, qui devra être accessible et consultable tout au long de la procédure, que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange.**

Article 11: Documents demandés au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s)

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-4 et R2144-6 à R2144-7 du code de la commande publique, si dans les délais précisés par le pouvoir adjudicateur, dans son invitation à remettre les documents, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec le pouvoir adjudicateur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents demandés.

Concernant les offres retenues, pour des raisons techniques, le maître d'ouvrage a choisi de les re-matérialiser au stade de leur attribution.

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra produire

- ✚ L'acte d'engagement revêtu d'une signature originale accompagné de la déclaration de sous-traitance (DC4) s'il y a lieu.
- ✚ La copie du ou des **jugements** prononcés si le candidat est en **redressement judiciaire**
- ✚ Les **attestations d'assurances** couvrant l'entreprise pour les travaux et objets du marché (biennale, décennale)
- ✚ Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation **d'emploi des travailleurs handicapés** Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) pour les entreprises de plus de vingt salariés.
- ✚ La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D8254-5 du Code du travail : **la liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- ✚ **Pour les entreprises établies à l'étranger**, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- ✚ La **Fiche support RIB**
- ✚ Les **attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales** (à demander aux services des impôts) et **sociales** (délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois à renouveler jusqu'à la fin du contrat)

Dorénavant lors de l'attribution d'un marché public, seules les attestations de régularité fiscale et sociale permettront aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en la matière.

 Attestations sociales : un accès en temps réel aux attestations de marché public et de vigilance est désormais possible sur le site URSSAF en ligne (<https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm>), dans un espace sécurisé ou sur net.entreprises.fr. Pour les entreprises assujetties à la MSA, se connecter sur <http://www.msa.fr/lfr/espace-prive> ou pour le RSI <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>

 Attestations fiscales : Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement l'attestation fiscale sur le site impots.gouv.fr, via leur espace abonné, en accédant au service « Consulter mon compte fiscal ». La délivrance en ligne de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ni pour quelques situations particulières.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

✉ DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

☎ : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : ✉ dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

- ◆ Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎: 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

◆ Université de Poitiers Services Centraux.

✉ 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

☎: 05 49 45 30 65, ✉ marchés@univ-poitiers.fr

◆ Préfecture de la région

✉ 4B Esplanade Charles de Gaulle – 33000 Bordeaux Cedex

☎ : 05 56 90 65 30